



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Expulsions

Question écrite n° 1980

Texte de la question

M Jean-Louis Masson rappelle à M le garde des sceaux, ministre de la justice, qu'en 1986 le taux de criminalité et de délinquance des immigrés résidant en France était 4,45 fois supérieur à celui des Français. C'est ainsi que 28 p 100 des détenus sont étrangers alors même que la proportion d'étrangers en France est considérablement plus faible. De plus, parmi les 11 917 détenus étrangers au 1er janvier, on comptait plus de 26 p 100 d'Algériens. Enfin, selon les statistiques officielles, les ressortissants d'Afrique du Nord commettent à eux seuls plus de la moitié des délits en matière de trafic de drogue et de proxénétisme. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il faudrait expulser automatiquement tout étranger ayant commis des crimes ou des délits sur le territoire français.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient tout d'abord de souligner que les chiffres cités par l'honorable parlementaire à propos de la répartition par nationalité des auteurs de crimes et de délits prennent en compte des délits relatifs au séjour, délits dont bien évidemment aucun Français ne se rend coupable. Rien ne permet par ailleurs d'affirmer que la délinquance des ressortissants étrangers soit supérieure à celle des personnes de nationalité française se trouvant dans les mêmes conditions socio-économiques. Le ministre de l'intérieur applique les lois avec rigueur et fait procéder sans faiblesse à l'expulsion du territoire national des étrangers dont les actes criminels, notamment de proxénétisme et de trafic de stupéfiants, manifestent que leur présence en France constitue une menace pour l'ordre public. Il reste que certains étrangers, nés en France ou qui y sont arrivés à leur plus jeune âge, ne peuvent pas être expulsés vers leur pays d'origine dont ils ignorent souvent la langue ou dans lesquels ils n'ont aucune attache familiale.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1980

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1988, page 2447